

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES CLEFS
(HAUTE-SAVOIE)**

SEANCE DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/23

ID : 074-217400795-20230405-2023_012_DE2-DE

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune des CLEFS, dûment convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien BRIAND, le Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 12 + 1 arrivé à 20h43

Nombre de votants jusqu'à 20h43 : 13 (dont 1 pouvoir)

Nombre de votants après 20h43 : 14 (dont 1 pouvoir)

Présents (13) : Mesdames BULEUX Nathalie ; HARZO Marie ; Roselyne CORRADINI ; MEYZIE Florence ; CORBINEAU Elodie ; Mme MEILLIER Claire ;
Messieurs Sébastien BRIAND ; BIBOLLET Maxime ; CREDOZ Pierre ; ALBANEL Xavier ;
M. LAMBERSENS Dominique ; PERRISSIN-FABERT Frédéric ; M. BASTARD-ROSSET Benoît (arrivé à 20h43)

Absent (1) : Mme Evelyne POYET-MOREUL

Pouvoir (1) : Mme Evelyne POYET-MOREUL donne pouvoir à Mme Claire MEILLIER

Secrétaire de séance : Nathalie BULEUX

DELIBERATION N° 2023-012	RETRAIT DELIBERATION 2023-002 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2023
-------------------------------------	---

Par courrier en date du 22 mars 2023, la Préfecture de la Haute-Savoie demande de retirer la délibération N°2023-002.

La Préfecture rappelle que l'article du décret L1612-1 du CGCT précise : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

La Préfecture ajoute que les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des crédits susceptibles de pouvoir être engagés, mandatés et liquidés par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération n°2023-002 concerne l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets primitifs 2023 et détermine la limite des crédits disponibles.

Cependant les montants des crédits 2022 pris en compte dans la délibération n°2023-002 incluent les RAR pour les chapitres 20 « Immobilisations incorporelles » (750 € de RAR) et 21 « immobilisation corporelles » (5 750).

La Préfecture demande donc d'inviter le conseil municipal à procéder au retrait de la délibération n°2023-002 et à prendre une nouvelle délibération conforme à la réglementation budgétaire en vigueur.

DELIBERATION N° 2023-012 (SUITE)	RETRAIT DELIBERATION 2023-002 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2023
---	---

Le maire rappelle les montants des crédits ouverts sur le budget principal de l'exercice précédent votés par le Conseil Municipal le 7 avril 2022, délibération n° 2022-020 :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Crédits ouverts : 37 630 € soit 25 % = 9 407,50 €

Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées

Crédits ouverts : 14 300,71 € soit 25 % = 3 575,18 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Crédits ouverts : 634 690,99 € soit 25% = 158 672,75 €

Chapitre 23 – immobilisations en cours

Crédits ouverts : 112 316,95 € soit 28 079,24 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité des votants dont 1 pouvoir, de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent selon les montants énoncés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré aux Clefs, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Sébastien BRIAND



La secrétaire de séance,
Nathalie BULEUX

Buleux

Envoyé en préfecture le 13/04/2023 Reçu en préfecture le 13/04/2023 Publié le 13/04/23 ID : 074-217400795-20230405-2023_012_DE2-DE
